

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-ST-032

**Portant interdiction de stationnement
aux abords de l'école publique et privée
dans le cadre du plan Vigipirate niveau urgence attentat
RUE DE LA VALLEE VERTE**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-1, R. 110-2 R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau urgence attentat,

Considérant que ce niveau permet la prise de mesures additionnelles contraignantes,

Considérant qu'une attention particulière doit être portée aux abords des établissements recevant du public,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à proximité des écoles de la commune.

A R R E T E

Article 1 – A compter du 29 mars 2024, et jusqu'à la levée du niveau urgence attentat, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit des écoles de la commune, rue de la Vallée Verte.

L'arrêt des véhicules au droit des écoles est autorisé de 16h15 à 16h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 – Les services techniques de la mairie mettront en place la signalétique relative à l'emplacement réservé correspondant à la demande.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

—

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

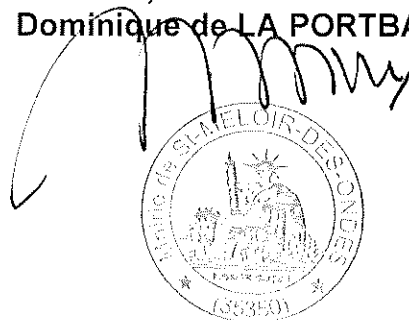
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 – La directrice générale des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à SAINT-MÉLOIR des ONDES, le 29 mars 2024

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr